

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-033

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture du Tarn / Secrétariat Général

81-2023-01-24-00001 - Arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Tarn (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2023-01-24-00001

Arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation
des membres de la formation spécialisée du
comité social d'administration de la préfecture
et du SGCD du Tarn

Arrêté du **24 JAN. 2023**

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration
de la préfecture et du SGCD du Tarn

Le Préfet du Tarn,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture du Tarn et du SGCD du Tarn ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Tarn est composée comme suit :

a) représentants de l'administration :
Le préfet, président, ou son représentant,
Le secrétaire général ou son représentant,

b) représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Tarn :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de Force Ouvrière (FO)	
M PLATET Denis	M PRATS Grégory
Mme ESCAUT Sandrine	Mme FABIE-GAYRAUD Gisèle
M SODMON Christophe	M LANGLOIS Bruno
Au titre de la CFDT	
M COURTEMANCHE Emilien	M AZAIS Eric
Mme SOYER Valérie	Mme SIMON Stéphanie

Article 3

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

L'arrêté du 22 juin 2022 est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.